

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers
élus :
19

Séance du 4 mars 2020

Conseillers
en fonction :
17

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert

Conseillers
présents :
15

Membres présents : BACKERT Francis
CLAUSS Bernard
IANTZEN Madeleine
LECLERC Stéphanie

BECHT Frédéric, FISCHER Isabelle, GREINER Jacques, GUELLIER
Carole, JOST Roland, LECLERC Juliane, MEYER-GEISSERT Véronique,
MOUGNERES Nathalie, PETITDIDIER Alain et SOMMER Fatiha

1 Membre absent excusé : LUCK David

1 Membre absent : CONENNA Dominique

0 Procuration

OBJET : N°8/2020

**1.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 6
JANVIER 2020**

Le Conseil Municipal entérine dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des
délibérations de la séance du 6 janvier 2020.

2° INTERCOMMUNALITE

3° FINANCES

OBJET : N°9/2020

3.1 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives
qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées
et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des
comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état
des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune observation à formuler,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU le résultat global de clôture 2019 se décomposant comme suit :

Fonctionnement	+ 783 138.54
Investissement	+ 59 088.15
Résultat global de clôture 2019	+ 842 226.69

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECLARE que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : N°10/2020

3.2 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019

BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 25 GRAND RUE RESTAURANT »

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe du Local Cal 25 GD Rue Restaurant de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune observation à formuler,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU le résultat global de clôture 2019 se décomposant comme suit :

Fonctionnement	+ 65 345.77 €
Investissement	- 6 136.60 €
	<hr/>
Résultat global de clôture 2019	+ 59 209.17 €

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Local Commercial 25 GD Rue Restaurant, dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : N°11/2020

3.3 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019

BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 61 GRAND RUE »

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe du Local Cal 61 GD Rue de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune observation à formuler,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU le résultat global de clôture 2019 se décomposant comme suit :

Investissement	- 50 344.03 €
Fonctionnement	+ 3 366.12 €
	<hr/>
Résultat global de clôture 2019	- 46 977.91 €

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

CONSTATE un RESULTAT GLOBAL de clôture déficitaire de - 46 977.91 €.

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Local Commercial 61 GD Rue, dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : N°12/2020

3.4 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019
BUDGET ANNEXE « SPIC – PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE
ESPACE PLURIEL »

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe du SPIC PHOTOVOLTAÏQUE de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune observation à formuler,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU le résultat global de clôture 2019 se décomposant comme suit :

Fonctionnement	- 106 828.84 €
Investissement	- 58 548.72 €
Résultat global de clôture 2019	- 165 377.56 €

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

CONSTATE un RESULTAT GLOBAL de clôture déficitaire de - 165 377.56 €.

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Annexe SPIC PHOTOVOLTAÏQUE, dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20200312-04032020-DE Date de télétransmission : 12/03/2020 Date de réception préfecture : 12/03/2020

OBJET : N°13/2020

3.5 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543-8,

SUR PROPOSITION du Rapporteur des Finances, M. PETITDIDIER Alain,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle des séances,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2019 qui est arrêté ainsi :

1) Section de Fonctionnement :

- Recettes totales :	2 730 776.43 €
- Dépenses totales :	1 947 637.89 €

Soit un Excédent de Fonctionnement de + 783 138.54 €

solde d'exécution (N-1) 0.00 €

soit un Résultat reporté à affecter + 783 138.54 € + **783 138.54**

2) Section d'Investissement :

- Recettes totales :	639 098.59 €
- Dépenses totales :	613 352.28 €

Soit un Excédent d'investissement de + 25 746.31 €

solde d'exécution d'investissement (N-1) + 33 341.84 €

Résultat de clôture d'Investissement + 59 088.15 € + **59 088.15**

LE RESULTAT DE CLOTURE du BUDGET COMMUNAL + 842 226.69 €

PREND ACTE des restes à réaliser en section d'investissement :

247 500 € en dépenses et 95 200 € en recettes.

OBJET : N°14/2020

3.6 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 25 GRAND RUE RESTAURANT »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543-8,

SUR PROPOSITION du Rapporteur des Finances, M. PETITDIDIER Alain,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20200312-04032020-DE
Date de télétransmission : 12/03/2020
Date de réception préfecture : 12/03/2020

Monsieur le Maire ayant quitté la salle des séances,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2019 qui est arrêté ainsi :

1) Section de Fonctionnement :

- Recettes totales :	17 241.90 €
- Dépenses totales	3 360.82 €

Soit un Excédent de Fonctionnement de + 13 881.08 €

solde d'exécution (N-1) reporté	+ 51 464.69 €	
soit un Résultat reporté à affecter	+ 65 345.77 €	+ 65 345.77

2) Section d'Investissement :

- Recettes totales :	6 136.60 €
- Dépenses totales :	6 136.60 €

Soit un Déficit d'investissement : 0.00 €

solde d'exécution d'investissement (N-1)	- 6 136.60 €	
Résultat de clôture d'Investissement	- 6 136.60 €	- 6 136.60

LE RESULTAT DE CLOTURE s'élève ainsi à : + 59 209.17 €

OBJET : N°15/2020

3.7 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 61 GRAND RUE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543-8,

SUR PROPOSITION du Rapporteur des Finances, M. PETITDIDIER Alain,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle des séances,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2019 qui est arrêté ainsi :

1) Section de Fonctionnement :

- Recettes totales :	4 854.40 €
----------------------	------------

- Dépenses totales	1 488.28 €	
Soit un Excédent de Fonctionnement de + 3 366.12		
solde d'exécution (N-1)	0.00 €	
soit un Résultat reporté à affecter	+ 3 366.12 €	+ 3 366.12
2) Section d'Investissement :		
- Recettes totales :	7 293.34 €	
- Dépenses totales :	7 975.40 €	
Soit un Déficit d'investissement : - 682.06 €		
solde d'exécution d'investissement (N-1)	- 49 661.97 €	
Résultat de clôture d'Investissement	- 50 344.03 €	- 50 344.03
LE RESULTAT DE CLOTURE s'élève ainsi à : - 46 977.91 €		

OBJET : N°16/2020

**3.8 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
BUDGET ANNEXE « SPIC – PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE
ESPACE PLURIEL »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543-8,

SUR PROPOSITION du Rapporteur des Finances, M. PETITDIDIER Alain,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle des séances,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2019 qui est arrêté ainsi :

1) Section de Fonctionnement :		
- Recettes totales	38 526.68 €	
- Dépenses totales :	57 773.73 €	
Soit un Déficit de Fonctionnement de - 19 247.05 €		
solde d'exécution de fonctionnement (N-1)	- 87 581.79 €	
soit un Résultat reporté à affecter	- 106 828.84 €	- 106 828.84
2) Section d'Investissement :		
- Recettes totales :	42 109.00 €	

- Dépenses totales :	46 666.66 €	
Soit un Déficit d'investissement :	- 4 557.66 €	
solde d'exécution d'investissement (N-1)	- 53 991.06 €	
Résultat de clôture d'Investissement	- 58 548.72 €	- 58 548.72

LE RESULTAT DE CLOTURE s'éleve ainsi à : - 165 377.56 €

OBJET : N°17/2020

3.9 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE 783 138.54 €

VU le Compte Administratif de l'exercice 2019 approuvé le 04 mars 2020,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2019 présente

UN EXCEDENT de FONCTIONNEMENT de 783 138.54 €
(Résultat cumulé),

CONSIDERANT qu'il a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

DECIDE D'AFFECTER le résultat comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (cpt 1068)	783 138.54 €
---	---------------------

OBJET : N°18/2020

3.10 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019
BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 25 GRAND RUE RESTAURANT »

VU le Compte Administratif de l'exercice 2019 approuvé le 04 mars 2020

CONSTATANT que le Compte Administratif 2019 présente

UN EXCEDENT FONCTIONNEMENT de	+ 65 345.77 €
UN DEFICIT D'INVESTISSEMENT de	- 6 136.60 €

CONSIDERANT qu'il a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Affectation obligatoire à l'apurement du déficit

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (cpt 1068) 6 136.60 €

RESULTAT CUMULE EXCEDENTAIRE 59 209.17 €

OBJET : N°19/2020

3.11 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019
BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 61 GRAND RUE »

VU le Compte Administratif de l'exercice 2019 approuvé le 04 mars 2020

CONSTATANT que le Compte Administratif 2019 présente

UN EXCEDENT FONCTIONNEMENT de + 3 366.12 €
UN DEFICIT D'INVESTISSEMENT de - 50 344.03 €

CONSIDERANT qu'il a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Affectation obligatoire à l'apurement du déficit

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (cpt 1068) 3 366.12 €

OBJET : N°20/2020

3.12 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019
BUDGET ANNEXE « SPIC – PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »

VU le Compte Administratif de l'exercice 2019 approuvé le 04 mars 2020,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2019 présente

UN DEFICIT DE FONCTIONNEMENT de - 106 828.84 €
UN DEFICIT D'INVESTISSEMENT de - 58 548.72 €

VU l'excédent de fonctionnement et les besoins en fonctionnement, il n'y a pas d'affectation de résultat de fonctionnement,

APRES en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20200312-04032020-DE
Date de télétransmission : 12/03/2020
Date de réception préfecture : 12/03/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

ACTE qu'il n'y a pas d'affectation de résultat de Fonctionnement 2019.

DECIDE d'inscrire le résultat comme suit :

DEFICIT de Fonctionnement Reporté (DF 002) - 106 828.84 €
DEFICIT d'Investissement Reporté (DI 001) - 58 548.72 €

PREND ACTE du RESULTAT DE CLOTURE - 165 377.56 €.

OBJET : N°21/2020

3.13 FISCALITE DIRECTE LOCALE
FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, qui revalorise les valeurs locatives cadastrales servant de base aux impôts directs locaux, et les nouvelles dispositions,

CONSIDERANT que la Commune n'a eu pour le moment aucune notification relative à la compensation à percevoir, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation,

CONSIDERANT que les valeurs locatives foncières sont soumises à une variation nominale,

CONSIDERANT que l'Etat n'a pas encore communiqué les données permettant de calculer les produits des taxes directes locales pour 2020

VU les orientations définies en Commissions réunies proposant le maintien des taux des taxes,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

DECIDE DE MAINTENIR les taux des quatre taxes locales et de percevoir les produits correspondants, qui seront calculés après communication des bases.

Libellés	Bases 2020	Taux 2020
Taxe d'habitation	Non communiquées	18,23 %
Taxe Foncière sur le bâti	Non communiquées	8,31 %
Taxe Foncière sur le non bâti	Non communiquées	39,99 %
CFE	Non communiquées	17,84 %

Les produits prévisionnels des taxes directes locales sont inscrits au chapitre 73 du Budget Primitif 2020 de la Commune.

OBJET : N°22/2020

3.14 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants,

CONFORMEMENT aux projections financières établies en Commissions Réunies,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ADOPTE le Budget Primitif 2020 d'un montant de **5 494 700 €** qui se décompose comme suit :

Section Fonctionnement	:	2 670 700 €
Section Investissement	:	2 824 000 €
TOTAL		5 494 700 €

PRECISE que les niveaux des crédits, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sont votés par **CHAPITRE, sans opération.**

OBJET : N°23/2020

3.15 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020
BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 25 GRAND RUE RESTAURANT »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants,

CONFORMEMENT aux projections financières établies en Commissions réunies,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ADOPTE le Budget Primitif 2020 d'un montant de **143 000 €** qui se décompose comme suit :

Section Fonctionnement	:	76 000 €
Section Investissement	:	67 000 €

		143 000 €

PRECISE que les niveaux des crédits, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sont votés par **CHAPITRE, sans opération.**

OBJET : N°24/2020

**3.16 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020
BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 61 GRAND RUE »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants,

CONFORMEMENT aux projections financières établies en Commissions réunies,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2020 d'un montant de **125 900 €** qui se décompose comme suit :

Section Fonctionnement :	64 300 €
Section Investissement :	61 600 €

	125 900 €

PRECISE que les niveaux des crédits, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sont votés par **CHAPITRE, sans opération.**

OBJET : N°25/2020

**3.17 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET ANNEXE « SPIC – PRODUCTION /
REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants,

CONFORMEMENT aux projections financières établies en Commissions réunies,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2020 d'un montant de **309 400 €** qui se décompose comme suit :

Section Fonctionnement :	207 400 €
Section Investissement :	102 000 €

	309 400 €

PRECISE que les niveaux des crédits, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sont votés par **CHAPITRE, sans opération.**

OBJET : N°26/2020

3.18 SUBVENTION EQUIPEMENT – DORLI SINGS

VU la demande d'aide financière formulée en date du 28 janvier 2020 par l'association DORLI SINGS, relative à l'acquisition d'un piano numérique pour un montant de **717 € TTC** :

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20200312-04032020-DE
Date de télétransmission : 12/03/2020
Date de réception préfecture : 12/03/2020

CONSIDERANT que dans le cadre de ses actions en faveur des associations à rayonnement culturel et sportif, la Commune soutient le financement d'équipements,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

DECIDE de participer à hauteur de 20 % du coût global des achats, par l'attribution d'une subvention d'un montant de **150 €** l'association DORLI SINGS.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget (657).

OBJET : N°27/2020

3.19 SUBVENTION EQUIPEMENT – VELO-CLUB ESPERANCE

VU la demande d'aide financière formulée en date du 17 février 2020 par le VELO CLUB ESPERANCE, relative à l'acquisition de deux vélos de cycle balle pour un montant de 4 798 € TTC,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses actions en faveur des associations à rayonnement culturel et sportif, la Commune soutient le financement d'équipements,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A 13 voix pour
Et 2 abstentions (Stéphanie LECLERC et Véronique MEYER-GEISSERT)

DECIDE de participer à hauteur de 40 % du coût global des achats, par l'attribution d'une subvention d'un montant de **1 920 €** au VELO CLUB ESPERANCE de Dorlisheim.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget (657).

4° ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : N°28/2020

4.1 INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS

EXPOSE

La parcelle cadastrée section 5 n°123 d'une contenance de 1,41 are, sise 9 rue des Prés à Dorlisheim, a été acquise par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour le compte de la Commune de Dorlisheim, en date du 20 octobre 2017. Le portage foncier prendra fin le 11 juin 2025 – date à laquelle la propriété du bien sera transférée à la Commune.

La maison d'habitation est vacante depuis mars 2019, suite au congé donné par la précédente occupante. Une famille en difficultés a manifesté son intérêt pour ce logement de 3 pièces.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le Code des Marchés Publics et ses articles 28, 29 et 76 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21 et L 2121-22 ;

CONSIDERANT les différentes visites effectuées et l'intérêt manifesté par Mme HURST Angélique ;

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION DE

CONSENTIR LA LOCATION du logement sis 9 rue des Prés à Dorlisheim à Mme HURST Angélique, dans le cadre d'un contrat de bail de 6 ans à compter du 1^{er} février 2020.

Le loyer mensuel est de 250 €. Il sera révisé chaque année sur la base de l'Indice de référence publié par l'INSEE (base : indice du coût de la construction 130.26 du 4^{ème} trimestre 2019). Les charges réglementaires afférentes à la location seront réglées en même temps que le loyer principal et feront l'objet d'une régularisation annuelle.

La Commune se réserve le droit, à l'issue du bail, de récupérer la jouissance des locaux, afin de réaliser des travaux ou de l'affecter à un autre usage.

SIGNER LE CONTRAT DE LOCATION ou tout autre document relatif à cette location.

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

PREND ACTE de la décision susvisée prise par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

5° URBANISME

OBJET : N°29/2020

5.1 SUBVENTION – RAVALEMENT DE FACADE

VU les délibérations des 27 juin 2012 et 25 septembre 2012 fixant les conditions d'octroi des subventions – valorisation de l'habitat traditionnel bas-rhinois et ravalement de façade à compter du 1^{er} juin 2012,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE D'ATTRIBUER au titre de la campagne de ravalement de façade une subvention de 400 € à :

- **Monsieur et Madame JOST Michel** - Immeuble situé 21 rue d'Altorf – travaux de peinture.

OBJET : N°30/2020

6.1 ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – PARCELLE SECTION 13 N° 297 RUE DES REMPARTS – ZONE UB

EXPOSE

La Commune de Dorlisheim souhaite mettre à jour et régulariser les emprises du domaine public communal, rue des Remparts. En effet, il apparait que les emprises foncières de la voirie et des trottoirs se situent, à l'heure actuelle, en partie sur des propriétés privées. Il s'agit par conséquent de transférer à la Commune ces propriétés, qui sont aujourd'hui pleinement intégrées dans la voirie ou aménagées en trottoir.

CONSIDERANT l'accord du propriétaire pour céder à la Commune la parcelle cadastrée :

- Section 13 n° 297/259, Rue des Remparts, d'une contenance de 0,76 are
Classée au PLU en zone UB

CONSIDERANT les termes de l'accord amiable, la Commune acquiert la surface totale de la parcelle mentionnée ci-dessus, aux conditions financières suivantes : 1 €,

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N°1014 N établi le 9 décembre 2019 par M. Vincent FREY, géomètre expert,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et le propriétaire :

Monsieur REYDEL Albert, domicilié 32 rue des Remparts à DORLISHEIM 67120

2° DECIDE de se porter acquéreur auprès du propriétaire précité, de la parcelle cadastrée comme suit :

- Section 13 n° 297/259, Rue des Remparts, d'une contenance de 0,76 are
Classée au PLU en zone UB

3° FIXE le prix d'achat desdites parcelles à **1 €**.

4° PRECISE que le transfert de propriété prendra la forme d'un acte authentique rédigé en la forme administrative.

5° DESIGNE Mme Marie-Madeleine IANTZEN, Adjointe au Maire, pour signer ledit acte de transfert de propriété au nom et pour le compte de la Commune de Dorlisheim.

OBJET : N°31/2020

6.2 ACQUISITIONS FONCIERES AMIABLES – SECTION 13 PARCELLES 294, 292, 290, 288, 286, 284, 282 ET 280 – RUE D'ALTORF

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Dorlisheim de réaménager et sécuriser la rue d'Altorf, ainsi que le carrefour entre la rue d'Altorf et l'avenue de la Gare,

CONSIDERANT que lesdites parcelles sont frappées par l'emplacement réservé A16, matérialisé au PLU en vue de l'élargissement de la rue d'Altorf,

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N°1013 T établi le 6 novembre 2019 par M. Vincent FREY, géomètre expert,

VU l'intérêt à la vente manifesté par les différents propriétaires :

- ✓ Parcelle cadastrée section 13 N° 294 – Rue d'Altorf – sol – superficie 0,05 are
Propriété de M. et Mme DAHLEN Bernard
- ✓ Parcelle cadastrée section 13 N° 292 – Rue d'Altorf – sol – superficie 0,02 are
Propriété de M. et Mme LEHMANN Philippe
- ✓ Parcelle cadastrée section 13 N° 290 – Rue d'Altorf – sol – superficie 0,02 are
Propriété de M. et Mme LEHMANN Philippe
- ✓ Parcelle cadastrée section 13 N° 288 – Rue d'Altorf – sol – superficie 0,05 are
Propriété de M. et Mme LEHMANN Philippe
- ✓ Parcelle cadastrée section 13 N° 286 – Rue d'Altorf – sol – superficie 0,39 are
Propriété de Mme MUNCH Elisa par MUNCH Marie, usufruitière
- ✓ Parcelle cadastrée section 13 N° 284 – Rue d'Altorf – sol – superficie 0,37 are
Propriété de Mme TRAPP Aurélie
- ✓ Parcelle cadastrée section 13 N° 282 – Rue d'Altorf – sol – superficie 0,08 are
Propriété de M. TRAPP Olivier
- ✓ Parcelle cadastrée section 13 N° 280 – Rue d'Altorf – sol – superficie 0,45 are
Propriété de M. et Mme HOGER Dominique

APRES en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées :

BAN DE DORLISHEIM

- ✓ Parcelle cadastrée section 13 N° 294 – Rue d'Altorf – sol – superficie 0,05 are
Propriété de DAHLEN Bernard et son épouse née KNODERER Brigitte
Domiciliés 11 rue d'Altorf 67120 DORLISHEIM
- ✓ Parcelle cadastrée section 13 N° 292 – Rue d'Altorf – sol – superficie 0,02 are
Propriété de LEHMANN Philippe et son épouse née MUNSCH Murielle
Domiciliés 9A rue d'Altorf 67120 DORLISHEIM

- ✓ Parcelle cadastrée section 13 N° 290 – Rue d'Altorf – sol – superficie 0,02 are
Propriété de LEHMANN Philippe et son épouse née MUNSCH Murielle
Domiciliés 9A rue d'Altorf 67120 DORLISHEIM
- ✓ Parcelle cadastrée section 13 N° 288 – Rue d'Altorf – sol – superficie 0,05 are
Propriété de LEHMANN Philippe et son épouse née MUNSCH Murielle
Domiciliés 9A rue d'Altorf 67120 DORLISHEIM
- ✓ Parcelle cadastrée section 13 N° 286 – Rue d'Altorf – sol – superficie 0,39 are
Propriété de Mme MUNCH Elisa
Domiciliée 2 rue de la Zorn 67170 GEUDERTHEIM
par MUNCH Marie, usufruitière
- ✓ Parcelle cadastrée section 13 N° 284 – Rue d'Altorf – sol – superficie 0,37 are
Propriété de Mme TRAPP Aurélie
Domiciliée 3 rue d'Altorf 67120 DORLISHEIM
- ✓ Parcelle cadastrée section 13 N° 282 – Rue d'Altorf – sol – superficie 0,08 are
Propriété de M. TRAPP Olivier
Domicilié 2 rue de la Loi 67120 DORLISHEIM
- ✓ Parcelle cadastrée section 13 N° 280 – Rue d'Altorf – sol – superficie 0,45 are
Propriété de HOGER Dominique et son épouse née BRUNETIERE Monique
Domiciliés 1 rue d'Altorf 67120 DORLISHEIM

Pour une superficie totale de 1,43 are.

FIXE le prix de vente à 17 000 € l'are pour les terrains situés en zone UC.

AUTORISE M. le Maire à engager les actes de transfert de propriété au nom de la Commune de DORLISHEIM, consentis et acceptés aux prix de vente de :

- ✓ **850 €** pour la parcelle cadastrée section 13 N° 294 – Rue d'Altorf – sol – superficie 0,05 are
Propriété de DAHLEN Bernard et son épouse née KNODERER Brigitte
Domiciliés 11 rue d'Altorf 67120 DORLISHEIM
- ✓ **340 €** pour la parcelle cadastrée section 13 N° 292 – Rue d'Altorf – sol – superficie 0,02 are
Propriété de LEHMANN Philippe et son épouse née MUNSCH Murielle
Domiciliés 9A rue d'Altorf 67120 DORLISHEIM
- ✓ **340 €** pour la parcelle cadastrée section 13 N° 290 – Rue d'Altorf – sol – superficie 0,02 are
Propriété de LEHMANN Philippe et son épouse née MUNSCH Murielle
Domiciliés 9A rue d'Altorf 67120 DORLISHEIM
- ✓ **850 €** pour la parcelle cadastrée section 13 N° 288 – Rue d'Altorf – sol – superficie 0,05 are
Propriété de LEHMANN Philippe et son épouse née MUNSCH Murielle
Domiciliés 9A rue d'Altorf 67120 DORLISHEIM
- ✓ **6 630 €** pour la parcelle cadastrée section 13 N° 286 – Rue d'Altorf – sol – superficie 0,39 are
Propriété de Mme MUNCH Elisa
Domiciliée 2 rue de la Zorn 67170 GEUDERTHEIM
par MUNCH Marie, usufruitière

- ✓ **6 290 €** pour la parcelle cadastrée section 13 N° 284 – Rue d'Altorf – sol – superficie 0,37 are
Propriété de Mme TRAPP Aurélie
Domiciliée 3 rue d'Altorf 67120 DORLISHEIM
- ✓ **1 360 €** pour la parcelle cadastrée section 13 N° 282 – Rue d'Altorf – sol – superficie 0,08 are
Propriété de M. TRAPP Olivier
Domicilié 2 rue de la Loi 67120 DORLISHEIM
- ✓ **7 650 €** pour la parcelle cadastrée section 13 N° 280 – Rue d'Altorf – sol – superficie 0,45 are
Propriété de HOGER Dominique et son épouse née BRUNETIERE Monique
Domiciliés 1 rue d'Altorf 67120 DORLISHEIM

Pour une superficie totale de 1,43 are
Et un prix global de **24 310 €**.

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de la Commune de Dorlisheim, acquéreur.

AUTORISE M. le Maire à signer les actes translatifs de propriété.

OBJET : N°32/2020

6.3 CESSION PARCELLE CADASTREE SECTION 50 N°436 A MOLSHEIM – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

EXPOSE

Plusieurs entreprises de la Zone d'Activités Ecospace ont en projet ou ont réalisé des travaux d'implantation ou d'extension de bâtiments. Afin de compenser les surfaces soustraites aux zones inondables, il s'avère nécessaire de créer des bassins de compensation hydraulique sur le secteur de la Hardt.

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section 50 n°436 sur le ban communal de Molsheim, propriété de la Commune de Dorlisheim.

Ce terrain d'une superficie de 5,34 hectares, situé à l'est de la zone d'activités, permettrait d'aménager un bassin de compensation hydraulique correspondant au volume soustrait.

La Division Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques a procédé à l'évaluation de la valeur vénale du terrain : l'avis du Domaine du 20 décembre 2019 (réf. 2019-101-1688) fait mention d'une valeur des emprises estimée à 53 427 €, soit 100 € l'are.

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim - Mutzig d'acquérir une parcelle située sur le ban de Molsheim, propriété de la Commune de Dorlisheim, afin de créer des bassins de compensation hydraulique sur le secteur de la Hardt,

VU l'avis du Domaine réf. 2019-101-1688 datant du 20 décembre 2019,

CONSIDERANT l'offre formulée par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de Dorlisheim et Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig.

2° DECIDE de céder à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig la parcelle cadastrée comme suit :

- Parcelle cadastrée section 50 n°436 à MOLSHEIM – lieu-dit Hardt
d'une superficie de 534,27 ares
Classée au PLU de la Ville de Molsheim en zone N.

3° FIXE le prix de vente de ladite parcelle d'une superficie totale de 534,27 ares à **53 427 €**.

4° PRECISE que l'acquéreur fera son affaire des baux ruraux conclus et des indemnités d'éviction dues à l'exploitant agricole, le cas échéant.

5° PRECISE que la transaction sera conclue par acte authentique en la forme administrative.

6° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale Monsieur le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

7° TRAVAUX

8° ENVIRONNEMENT

9° DIVERS ET COMMUNICATION

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilbert ROTH

